

# Règlement intérieur activité GIERES ESCALADE

## I. Adhésion

L'adhésion est valable de septembre à août inclus. Pour être adhérent en pratique libre de l'association GIERES ESCALADE et obtenir sa licence FFCAM, le demandeur – ou son représentant légal – doit renseigner le formulaire en ligne accessible sur l'extranet FFCAM Gières Escalade. Pour le groupe jeune l'adresse d'inscription est <https://gieresescalade.fr/inscription>. Pour l'inscription il est demandé de fournir un certificat médical de moins d'un an ou l'attestation de santé, puis effectuer le règlement de la cotisation GIERES ESCALADE et de la licence FFCAM en ligne via HELLOASSO ou par chèque à l'ordre de GIERES ESCALADE. Le demandeur – ou son représentant légal – doit également prendre connaissance de la notice d'assurance de la FFCAM et du présent règlement intérieur, et les accepter sans réserve.

## II. Séances jeunes encadrées

Le groupe Jeunes concerne les mineurs de plus de huit ans.

GIERES ESCALADE met en relation un professionnel diplômé (Sébastien Pintus) et des parents afin que leurs enfants puissent être initiés en toute sécurité. L'escalade est un sport à risques, les jeunes doivent respecter les consignes du présent règlement et du moniteur en toutes circonstances.

Le président de l'association et le professionnel diplômé établissent conjointement un planning de séances et répartissent les enfants en groupes.

### I.1. Organisation des séances

- Au premier et au deuxième trimestre, les séances se déroulent sur la SAE<sup>1</sup> du gymnase Chaman-dier à Gières les mercredis après-midi en période scolaire (horaires à préciser suivants participants)
- Au troisième trimestre, les séances se déroulent à l'extérieur les mercredis pour les débutants, les samedis ou dimanches pour les confirmés, sur une demi-journée. Au programme : falaise, via cordata, via ferrata, canyoning, dans le respect des qualifications du professionnel.

### I.2. Encadrement des groupes

- La taille des groupes est définie par le professionnel en fonction :
  - de l'âge
  - du niveau
  - des conditions de pratique

---

<sup>1</sup> SAE : Structure Artificielle d'Escalade

- Pour les sorties en extérieur, le nombre maximum est fixé à **10 enfants**, et pourra être réduit par le professionnel si les conditions de sécurité l'exigent.
- Le club se réserve le droit de refuser la participation d'un enfant à une sortie extérieure si les conditions de sécurité ne sont pas réunies (niveau, autonomie, comportement, logistique).

### I.3. Matériel

- Le matériel collectif est fourni par le professionnel.
- Les chaussons restent à la charge des pratiquants.
- Le matériel personnel peut être refusé s'il est jugé non conforme.

### I.4. Prise en charge des enfants

- Les parents doivent s'assurer de la présence du professionnel avant de lui confier leur enfant.
- En cas d'absence du professionnel à l'heure prévue, les parents restent responsables de leur enfant.
- Aucun enfant ne doit être laissé seul sur le lieu de pratique ou sur le lieu de rendez-vous de covoiturage.

### I.5. Transport et covoiturage

- Le transport vers les sites naturels est assuré par les parents, sous leur entière responsabilité.
- Chaque conducteur doit :
  - être titulaire du permis de conduire.
  - être assuré pour le transport de passagers
- Le professionnel n'assure pas le transport des enfants.
- Le club n'organise pas le transport mais facilite la mise en relation entre parents.
- **À l'aller**, de la prise en charge de l'enfant au lieu de rendez-vous jusqu'au site de pratique, l'enfant est placé sous la responsabilité du parent conducteur. Celui-ci s'assure de la prise en charge effective de l'enfant par le professionnel à l'arrivée sur le site.
- **Au retour**, de la prise en charge de l'enfant sur le site de pratique jusqu'au lieu de rendez-vous, l'enfant est placé sous la responsabilité du parent conducteur. Celui-ci s'assure de la remise effective de l'enfant à son responsable légal à l'arrivée.

### I.6. Déplacements à vélo

Des déplacements à vélo peuvent être proposés dans les conditions suivantes :

- trajet court, sécurisé, exclusivement sur voie verte ou piste cyclable
- groupe limité et adapté au niveau des enfants
- port du casque obligatoire

Le déplacement à vélo est considéré comme un **moyen d'accès au site**, et non comme une activité d'enseignement.

Le professionnel encadre le groupe et est assisté d'au moins un adulte accompagnateur (parent), notamment pour assurer les fonctions d'ouvreur et de serre-file.

Le club attire l'attention des parents sur la nécessité :

- de fournir un vélo en bon état (freins, pneus)
- de vérifier l'aptitude de leur enfant à circuler à vélo.

Le club ne pourra être tenu responsable en cas :

- de non-respect des consignes.
- de matériel défectueux.
- de comportement inadapté d'un participant.

### I.7. Vol et effets personnels

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel personnel.

### I.8. Annulation

Les séances peuvent être annulées en cas :

- d'indisponibilité du gymnase ou du professionnel.
- de conditions météo défavorables.
- de conditions de sécurité insuffisantes.

Deux membres du conseil d'administration sont chargés du groupe Jeunes encadrés en lien avec le moniteur :



Jean-Marc



Emmanuel

## III. Séances pratique libre

GIÈRES ESCALADE propose deux types de séances pratique libre : sur SAE<sup>2</sup> au gymnase Chamandier à Gières ou sur SNE<sup>3</sup> sur des voies d'une longueur.

<sup>2</sup> SAE : Surface Artificielle d'Escalade

<sup>3</sup> SNE : Site Naturel d'Escalade

Ces séances sont en autonomie sur le mode du libre accès. L'autonomie doit être validée par un Passeport FFME. Les grimpeurs grimpent sous leur propre responsabilité.

→ Les créneaux ont lieu les mardis de 19h00 à 22h00 et les jeudis de 19h00 à 22h00 (hors vacances scolaires).

Les grimpeurs autonomes viennent au club avec leur propre équipement personnel (chaussons, baudrier, système d'assurance, dégaines, etc.). Le baudrier, système d'assurance et dégaines peuvent être prêter. Les grimpeurs participent à l'installation ou au rangement du matériel.

### III.1. Adultes

Les grimpeurs adultes doivent obligatoirement avoir validé les compétences INITIÉ ou PERFECTIONNÉ de la FFCAM<sup>4</sup> :

- Le niveau **INITIÉ** : il permet d'être autonome dans sa pratique au sein d'un groupe encadré en club.,
- Le niveau **PERFECTIONNÉ** : il permet d'être autonome dans sa pratique personnelle.

Les grimpeurs débutants s'engagent lors de l'inscription à suivre un parcours organisé par l'association permettant d'en obtenir les compétences avant le 31 décembre. Pour cela il faudra :

1. **Participer à la journée d'essai et d'accueil** des nouveaux le premier jeudi d'octobre,
2. **Suivre deux séances** encadrées par un professionnel diplômé sur deux jeudis d'octobre permettant d'apprendre les bases d'un grimpe en sécurité ([voir l'agenda sur le site l'association](#)),
3. **Etre évalué** par un professionnel diplômé généralement au mois de décembre.

GIERES ESCALADE prend en charge les séances encadrées et l'évaluation des compétences par saison et par adhérent. Pour celles et ceux qui ont la compétence initié, il est bien sûr possible de progresser pour en obtenir une plus élevée.

Exceptionnellement, GIERES ESCALADE autorise jusqu'en décembre de la saison en cours, les nouveaux adhérents sans évaluation FFCAM à grimper avec l'accompagnement d'un *réfèrent grimpe*, les jeudis de 19h à 20h30. Ils devront demander l'autorisation préalable de grimper ou d'assurer à un *réfèrent grimpe*, qui les accompagnera vers l'obtention du niveau de compétence.

Les *réfèrents grimpe* sont des bénévoles de l'association qui accompagnent les nouveaux adhérents et prodiguent des conseils. Ils ne sont en aucun cas des encadrants professionnels. GIERES ESCALADE ne propose pas de cours ou de formations pour les adultes.

### III.2. Mineurs

La participation de mineurs de 16 à 18 ans non accompagnés lors des *séances pratique libre*, ne sera autorisée qu'avec un niveau initié ou perfectionné validé de la FFCAM, et avec accord parental de *pratique autonome*.

---

<sup>4</sup> <https://www.ffcam.fr/formation-des-pratiquants.html/>

Les mineurs de moins de 16 ans ou qui n'ont pas de niveau initié ou perfectionné, grimpent sous la responsabilité de leur responsable légal également membre de l'association. Les mineurs de moins de 16 ans sans niveau initié ou perfectionné, ne sont pas autorisés à assurer.

## IV. Règles de sécurité

### IV.1. Généralités

- Ne jamais grimper seul et attendre la présence du *responsable de séance* avant de grimper,
- Tout nouvel adhérent doit se présenter au *responsable de séance*,
- Bien que les *responsables de séance* et les *référents grimpe* de GIERES ESCALADE fassent preuve de la plus grande vigilance, l'adhérent est le premier acteur de sa sécurité et grimpe sous sa propre responsabilité,
- L'adhérent doit se référer à la notice d'utilisation de son matériel et doit prendre le plus grand soin du matériel mis à sa disposition. En cas de doute sur l'intégrité du matériel, l'utilisateur en avise immédiatement le *responsable de séance*.

### IV.2. Applicables à la SAE du collège du Chamandier

- L'accès à la SAE du collège du Chamandier n'est autorisé qu'aux seuls adhérents de GIERES ESCALADE lors des créneaux du club, font exception les *séances découvertes* après inscription sur le cahier dédié et manifestations spéciales (Téléthon, échange entre club fédérés FFCAM, etc.),
- Les chaussons sont obligatoires sur le mur, le pan et les tapis,
- Pas de grimpe sur le mur au-dessus de la ligne rouge sans assurage,
- GIERES ESCALADE préconise l'usage de frein assisté type Smart ou Click'up, autre que le Gri-gri,
- Les grimpeurs ont l'obligation de signaler au *responsable de séance* tout problème constaté : prises qui bougent, cordes abîmées ou mal posées, défauts sur les tapis, etc.,
- En dehors d'un accord du *responsable de séance*, seules les cordes mises à disposition par l'association peuvent être utilisées sur la SAE,
- Des rappels des consignes de sécurité minimales sont affichées à proximité de la SAE, ainsi que la conduite à tenir en cas d'accidents.

### IV.3. Applicables aux séances ou weekends sur SNE

- Le port du casque est obligatoire dès l'arrivée sur le site d'escalade,
- Avoir un baudrier équipé d'une longe,
- Grimper sur des voies d'une longueur seulement,
- Avoir la compétence initiée minimum. Seule la compétence perfectionnée permet de faire la manip au relais (les initiés sont autorisés à grimper en tête sans faire la manip au relais, en posant un mousqueton de sécurité),
- L'équipement est personnel, le *référent grimpe* est à disposition pour vérifier l'état des cordes ou autres.

#### IV.4. Rôle du responsable de séance

A chaque séance, un *responsable de séance* sera identifié parmi les membres du conseil d'administration désignés lors de l'Assemblée Générale. Les membres pouvant assurer le rôle de *responsable de séance* sont :



François



Jean-François



Jean-Marc



Guillaume



Laurent



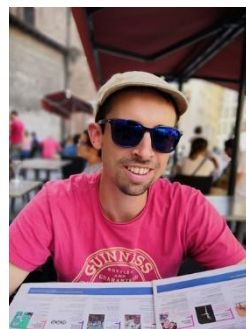
Mayotte



Sébastien



Yves



Ludovic



Emmanuel

##### IV.4.a. Sur SAE au gymnase du Chamandier

Le *responsable de séance* doit :

- Ouvrir le gymnase à l'heure,
- Organiser en période de vacances scolaires l'éventuelle ouverture du gymnase et informer les membres du club,
- Vérifier le mur, les cordes, la mise en place des tapis, l'absence d'objets au pied du mur ou du pan,
- S'assurer que les grimpeurs sont licenciés, proposer la licence découverte aux non licenciés, orienter les débutants vers le *réfèrent grimpe*, et réceptionner les inscriptions ou les orienter vers le secrétaire du club,
- S'assurer à partir de janvier que tous les grimpeurs sont licenciés et possèdent la compétence FFCAM,
- Effectuer la fermeture : vérification du rangement des tapis et des cordes, vérification de la fermeture des portes du gymnase, etc.,
- Disposer des clefs pour accéder à la trousse de secours,
- Savoir où trouver les consignes en cas d'accident,
- Disposer d'un téléphone portable,

- Faire respecter les règles de sécurité assisté des *référénts grimpe*.

#### IV.4.b. Sur SNE

Le *responsable de séance* doit :

- Organiser les sorties et informer les membres du club,
- Arriver à l'heure sur le site,
- Vérifier visuellement le site,
- S'assurer que tous les grimpeurs sont licenciés et possèdent la compétence SNE,
- Contrôler que tous les grimpeurs portent un casque et sont équipés d'une longe,
- S'assurer que les initiés ne grimpent pas en tête (sauf si assurés par un perfectionné) et les oriente vers le *référént grimpe* lors de leurs premières séances en extérieur,
- Amener avec lui un résumé des consignes de sécurité en cas d'accident et une trousse de secours,
- Disposer d'un téléphone portable,
- Faire respecter les règles de sécurité.

#### IV.5. Rôle du référént grimpe

Les *référénts grimpe* sont des bénévoles de l'association qui accompagnent les nouveaux adhérents et prodiguent des conseils vers l'obtention d'un Passeport supérieur. Ils ne sont en aucun cas des encadrants professionnels.

Les jeudis (et mardis si nécessaire) sur le créneau 19h-20h30 avant janvier, un *référént grimpe* est désigné parmi la liste des *responsables de séance*.

Le *référént grimpe* doit :

- S'identifier avec un t-shirt spécifique,
- Avoir un regard sur le respect des règles de sécurité de l'ensemble des grimpeurs, et plus spécifiquement des nouveaux adhérents,
- Être à la disposition des nouveaux adhérents sans compétence FFCAM,
- Accompagner les grimpeurs vers l'obtention d'une compétence FFCAM.

#### IV.6. Planning des sorties et vie de l'association

Les adhérents sont encouragés à créer un compte sur le site web de l'association afin de recevoir les actualités (sorties, annulations de séances...) et d'échanger entre grimpeurs.

Créer un compte : <https://gierescalade.fr/user/register>

Discussions et sorties : <https://gierescalade.fr/discussions>

Agenda groupe pratique libre : <https://framagenda.org/index.php/apps/calendar/p/3CRmrrB2zzpa3JRp/dayGridMonth/now>

### V. Exclusion

En cas de comportement dangereux d'un adhérent ou de non-respect du présent règlement et des règles FFCAM, celui-ci pourra être exclu d'une séance par le *responsable de séance*. Le bureau du club pourra alors décider de rendre l'exclusion permanente (sans remboursement de sa cotisation).